

Subventions et Cotisations

*Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,
Vu le décret consolidé n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu la délibération n°II.2 du conseil d'administration de l'ENS de Lyon en date du 18 décembre 2017,
Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon,
Vu la décision n°2017-192 en date du 8 décembre 2017 relative à la composition du conseil d'administration de l'Ecole normale supérieure de Lyon,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 15 mars 2018, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés le versement des cotisations et subventions aux organismes auxquels adhère l'ENS de Lyon dont les montants sont supérieurs à 4.000€.

Le conseil d'administration a pris connaissance du versement des cotisations et subventions aux organismes auxquels adhère l'ENS de Lyon dont les montants sont inférieurs à 4.000€.
Les cotisations et subventions concernées par la présente délibération sont précisées dans le document joint.

Détail des votes : 25 votes favorables sur un total de 25 votants.

Fait à Lyon, le 15 mars 2018,

Le Président de l'ENS de Lyon


Jean-François PINTON